

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2026-52****SEANCE DU 22 juin 2026****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin, dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Jean-Arnaud FERRIE, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Vanessa DE CORTE, qui a donné procuration à Mme Laetitia LAFORGUE, Eric LACOMBE.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Magalie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 18/06/2026

Délibération n°2026-52 : Encaissement et restitution partielle des cautions délivrées lors de la location de la salle des fêtes du 6 au 8 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

M. ' : a loué la salle des fêtes le week-end du 6 au 8 mars 2026.

A l'issue de la restitution des locaux, plusieurs dégradations ont été constatées, dont notamment :

- manche à balais rompu,
- dalles de plafond endommagés,
- distributeur de papier toilettes fracturé,
- mitigeur de toilettes enlevé.

Par ailleurs, la salle a été rendue dans un état de propreté très insuffisant.

Par courrier en date du 16 mars 2026, a été informé de l'encaissement des deux chèques de caution déposés en application du règlement d'utilisation des biens communaux à savoir, d'une part, celui de 1 000 € destiné à couvrir d'éventuels dégâts matériels et, d'autre part, celui de 150 € concernant le ménage.

S'agissant des dégâts matériels, la commune a procédé aux travaux de réparation requis et au remplacement des matériels dégradés. Il en a résulté un coût de 555.41 € TTC.

Aussi, il convient de restituer à le solde de 444.59 € sur le chèque de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

VALIDE, conformément au règlement d'utilisation des biens communaux, l'encaissement du chèque de caution de 1 000 € déposé pour couvrir les dégâts matériels et de celui de 150 € pour le ménage, délivrés par M. ' lors de la location de la salle des fêtes du 6 au 8 mars 2026 ;

DECIDE de restituer à : la somme de 444.59 € correspondant à la part non employée de la caution de 1 000 € pour la réparation des dommages matériels causés lors de la location de la salle des fêtes Gaston Miquel du 6 au 8 mars 2026.

AR Prefecture

082-218200178-20260622-DELIB2026_52-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Fait à Bessens, le 25/06/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

29 JUIN 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

29 JUIN 2026